

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;*

*Vu l'arrêté du président de l'université de Bordeaux du 5 février 2024 portant réglementation de la circulation sur le campus universitaire ;*

*Considérant les travaux de construction de la résidence étudiante « ECLA » sur le campus Rocquencourt, menés par la SCCV « Paulin de Nole » ;*

*Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en évitant la circulation publique en zone de travaux ;*

**Le président de l'université de Bordeaux**

**ARRETE**

### **Article 1. Changement de circulation et signalisation**

A compter du 19 février 2024 et jusqu'à la réception de la résidence ECLA, l'avenue Camille Jullian sise à Pessac et Gradignan est fermée à la circulation publique, pour la portion comprise entre l'allée Paulin de Nole et la voie sans nom.

La signalisation sera la suivante :

- ◆ Le panneau de circulation à sens unique sera déposé.
- ◆ Un panneau de sens interdit sauf cycles sera apposé au croisement de l'avenue Camille Jullian et de l'Allée Paulin de Nole (Pessac).
- ◆ Un panneau stop sera créé au croisement de l'avenue Camille Jullian et de l'Allée Paulin de Nole (Pessac), matérialisé au sol par un marquage.

Ce périmètre et ces panneaux de signalisation sont matérialisés dans la carte annexée au présent arrêté.

Seules les entreprises de travaux intervenant sur le chantier de la résidence ECLA et les services techniques ou les entreprises de travaux de l'université pourront utiliser cette portion de voirie.

### **Article 2. Circulation**

Pendant toute la durée des travaux, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du maître d'ouvrage du chantier. Le marquage au sol des bandes cyclables double-sens sera conforté.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux services d'urgence sera maintenu.

### **Article 3. Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de circulation pris le 5 février 2024.

### **Article 4. Exécution de l'arrêté**

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné par le présent arrêté.

Fait à Talence, le 6 mars 2024

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux



## ANNEXE : Zone de changement de circulation

